

CHEQUES CREA

Accompagnement individualisé des créateurs d'entreprise du Grand Est

Délibération n°20CP-1340 de la Commission Permanente du 18 septembre 2020
Délibération n°21CP-599 de la Commission Permanente du 23 avril 2021
Délibération n°22CP-175 de la Commission Permanente du 24 juin 2022
Délibération n°23CP-1737 de la Commission Permanente du 17 novembre 2023
Délibération n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► PREAMBULE

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► OBJECTIF

Ce dispositif s'inscrit dans la politique régionale en faveur de la création-reprise d'entreprise et a pour objectif de renforcer la dynamique entrepreneuriale sur le territoire du Grand Est.

Avec les Chèques CREA, la Région Grand Est décide d'aider les créateurs d'entreprise dans leur démarche de création. Les Chèques CREA donnent accès à **différents accompagnements** essentiels au parcours d'un créateur d'entreprise : préparation de projet, test d'activité, financement et suivi post-crétion.

Les créateurs d'entreprise doivent utiliser les Chèques CREA auprès des opérateurs labellisés par la Région. Ce label est garant d'un accompagnement de qualité et de proximité en faveur des porteurs de projet. Le réseau des opérateurs labellisés présent sur le territoire régional vise à encadrer la démarche d'accompagnement de la création d'entreprise grâce à des conseils personnalisés et des outils financiers potentiellement mobilisables au profit des bénéficiaires dans le cadre de leur projet de création d'entreprise.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles pour :

- **La préparation du projet et le test d'activité :**
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est
 - Les jeunes¹ de moins de 30 ans désireux de créer une entreprise sur le territoire de la région Grand Est
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
- **L'entrepreneur salarié associé :**
 - tout entrepreneur salarié au sein d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE) du Grand Est devenant associé, quel que soit son profil
- **Le financement du créateur :**
 - Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise
 - Les jeunes de moins de 30 ans souhaitant créer ou reprendre une entreprise
 - Les salariés en reconversion professionnelle engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
 - Toute entreprise, nouvellement créée ou reprise (immatriculée depuis moins de 12 mois), par un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un jeune de moins de 30 ans au moment de la demande et avec un besoin en financement pour le démarrage de son activité
 - Tout repreneur d'entreprise, quel que soit son profil (salarié, demandeur d'emploi, jeune de moins de 30 ans, ...)

NB : Les bénéficiaires des minima sociaux (bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ou de l'allocation de sécurisation professionnelle, bénéficiaires du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique) sont aussi éligibles au Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire ». La mobilisation du Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire » est laissée à l'appréciation de l'opérateur labellisé dans le domaine d'expertise « Financement ».

- **Le suivi post-crétation :**
 - Toute entreprise implantée dans le Grand Est et immatriculée depuis moins de 36 mois,
 - ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des Chèques CREA (y compris Forma CREA mise en place par la Région Grand Est)
 - ou dont le chef d'entreprise est demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou âgé de moins de 30 ans au moment de la demande

Ne sont pas éligibles :

- les créateurs d'une activité libérale réglementée
- les porteurs d'un projet de nature agricole éligibles aux dispositifs régionaux « Conseil à l'installation », « Suivi du nouvel exploitant », « Aide à l'installation en agriculture » et « Aide à l'installation du nouvel agriculteur »
- les salariés en reconversion professionnelle non-engagés dans la démarche « Démission-reconversion » de l'Etat
- les porteurs de projet n'ayant pas 18 ans
- Les repreneurs² d'une activité par rachat de parts sociales
- Les repreneurs² d'une entreprise ayant un ou plusieurs salariés

¹ Cet accompagnement sous la forme de conseils est complémentaire à la subvention proposée par la Région au titre du dispositif « Grand Est Entrepreneuriat des jeunes » : <https://www.jeunest.fr/entrepreneuriat-des-jeunes/>

² Cet accompagnement sous forme de conseils est proposé dans le cadre du Pacte Transmission-Reprise conclu entre la Région et les chambres consulaires Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Grand Est et Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les Chèques CREA permettent aux créateurs et repreneurs d'entreprise du Grand Est de bénéficier d'une participation financière pour des accompagnements proposés par le réseau d'opérateurs labellisés par la Région, et répondent aux besoins suivants :

- « *je souhaite un accompagnement pour le **montage de mon projet*** »
- « *j'ai besoin d'une **formation*** »
- « *je souhaite un **test de mon activité*** »
- « *je recherche un **financement*** »
- « *j'ai besoin d'un **suivi post-crétation*** »

Huit typologies de chèques sont disponibles :

- Chèque CREA « Préparation de projet »
- Chèque CREA « Test d'activité »
- Chèque CREA « Entrepreneur salarié associé »
- Chèque CREA « Prêt d'honneur »
- Chèque CREA « Prêt d'honneur Solidaire »
- Chèque CREA « Garantie »
- Chèque CREA « Microcrédit »
- Chèque CREA « Suivi post-crétation »

► NATURE DE L'AIDE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Aide forfaitaire	

Le Chèque CREA de la Région Grand Est est une aide forfaitaire. Son montant correspond à la **participation financière** de la Région au coût de l'accompagnement (conseils et expertise) en faveur d'un créateur d'entreprise ou d'une entreprise nouvellement créée ou reprise.

Le Chèque CREA ne garantit pas une couverture totale du coût de l'accompagnement.

La valeur du chèque n'est pas versée au créateur/entreprise. Elle est versée directement à l'opérateur labellisé choisi par le créateur/entreprise après la réalisation de l'accompagnement dans sa globalité. Tout accompagnement partiellement réalisé, par le fait du demandeur ou de l'opérateur, n'est pas réglé par la Région.

Le bénéficiaire créateur/entreprise est informé que l'accompagnement subventionné ne peut pas bénéficier d'une autre aide publique ayant le même objet, sauf si le coût de l'accompagnement proposé dans le cadre des Chèques CREA n'est pas intégralement couvert par la prise en charge de la Région Grand Est et si le montant total des aides publiques octroyées n'est pas supérieur au coût de l'accompagnement, et ce afin d'éviter un sur-financement.

A ce titre, la Région Grand Est pourra contrôler au cas par cas chacun des accompagnements et pourra ordonner, s'il est constaté que le total des aides publiques octroyées est supérieur au coût de l'accompagnement, le reversement en tout ou partie, par le bénéficiaire créateur/entreprise, de la subvention régionale.

Les Chèques CREA ont pour valeur nominale³ :

Chèque Préparation du projet	630 €
Chèque Test d'activité	
Chèque 0-6 mois	735 €
Chèque 7-12 mois	735 €
Chèque 13-18 mois	315 €
Chèque 19-24 mois	315 €
Chèque Entrepreneur salarié associé	700 €
Chèque Prêt d'honneur et suivi entre 3 à 5 ans	1 050 €
Chèque Prêt d'honneur Solidaire	158 €
Chèque Garantie et suivi entre 5 à 7 ans	1 050 €
Chèque Microcrédit et suivi entre 6 à 36 mois	945 €
Chèque Suivi post-crédation	
Chèque 1 ^{ère} année	420 €
Chèque 2 ^{ème} année	315 €
Chèque 3 ^{ème} année	210 €

Les montants des Chèques CREA figurant dans le tableau ci-dessus correspondent à la participation financière de la Région pour la réalisation des différents accompagnements, ils ne reflètent en aucun cas le coût de l'accompagnement ou le montant de l'outil financier qui peut être accordé à un créateur.

Ils ne peuvent être utilisés qu'auprès du réseau d'opérateurs labellisés par la Région Grand Est.

Tout porteur de projet ou entreprise répondant au public éligible peut solliciter des Chèques CREA dans les différentes typologies de chèques pour son projet de création ou de reprise d'entreprise. Les demandes de chèques se font progressivement dans le temps en suivant les étapes du parcours du créateur. Les Chèques CREA sont **nominatifs** et ont chacun une **durée de validité de 2 mois** après leur délivrance par la Région : un chèque doit être remis à un opérateur labellisé dans cette période pour lui permettre de débiter un accompagnement avec l'opérateur labellisé de son choix.

NB : Un créateur peut mobiliser plusieurs chèques pendant son parcours de création. Cependant, il n'a droit qu'à un seul chèque par typologie d'accompagnement par an.

Concernant les projets portés par 2 associés ou plus, les Chèques « Préparation du projet », « Test d'activité », « Prêt d'honneur » et « Prêt d'honneur solidaire » peuvent être sollicités par chacun des associés.

³ Les valeurs nominales indiquées dans le tableau pourront être amenées à évoluer si besoin.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La demande de Chèques CREA doit être effectuée auprès de la Région Grand Est par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/les-cheques-crea/>

La demande de Chèques CREA se résume en 4 étapes :

- Etape 1 : Remplir en ligne le formulaire de demande de Chèque CREA pour chaque accompagnement souhaité
- Etape 2 : Réceptionner par mail, après pré-validation de la demande par la Région, un chèque avec une liste d'opérateurs labellisés en capacité de réaliser l'accompagnement souhaité
- Etape 3 : Préciser son choix d'opérateur dans le formulaire de demande de chèque, en transmettant son Chèque CREA contresigné par l'opérateur via la plateforme numérique Espace Usagers, dans le délai de 2 mois
- Etape 4 : Bénéficier de l'accompagnement auprès de l'opérateur labellisé et valider ensemble la fin de l'accompagnement

Les Chèques CREA, signés par les créateurs et contresignés par les opérateurs labellisés, donnent lieu à une décision définitive de la Région formalisée par un arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'assemblée régionale le 12 novembre 2020.

Seuls les accompagnements réalisés dans leur globalité sont soumis à un paiement par la Région Grand Est au profit de l'opérateur.

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Pièce d'identité
- Attestation des périodes d'inscription à France Travail
- Dossier de présentation du projet

La demande peut comporter les éléments suivants selon le type de chèque demandé :

- Extrait Kbis ou équivalent (chèque Prêt d'honneur solidaire)
- Contrat de travail de la CAE signé (chèque entrepreneur salarié-associé)

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le créateur d'entreprise qui bénéficie de l'accompagnement s'engage à participer aux divers événements (conférences, ateliers, réunions, webinaires...) traitant des sujets environnementaux, qui lui sont proposés par la Région ou ses partenaires conventionnés, et ce, dans les 24 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire des Chèques CREA s'engage à répondre aux sollicitations de la Région en lien avec les Chèques CREA et les opérateurs labellisés : enquêtes de satisfaction, témoignages, contrôles des pièces...

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

Les Chèques CREA doivent être déclarés par les opérateurs labellisés sur la plateforme dématérialisée mise en place par la Région. A l'issue de la déclaration des chèques accompagnés des pièces justificatives, la Région confirme à l'opérateur les chèques validés.

Le paiement des Chèques CREA par la Région s'effectue directement à l'opérateur dans les 60 jours suivants l'envoi de la confirmation des chèques validés.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation des Chèques CREA fait l'objet d'un contrôle portant sur la validité des chèques déclarés (enregistrés avec le choix de l'opérateur dans le délai de 2 mois suivant son émission) et sur la réalisation effective des accompagnements et le respect des engagements des créateurs et des opérateurs.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par les créateurs et les opérateurs à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de l'arrêté d'attribution.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.